



La Balme de Sillingy, le 20 décembre 2022

DÉCISION N° 2022-151

Objet : Marché de travaux d'aménagement d'un quai de bus route de Lompraz – agrément de sous-traitance.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2022-137 du 25 octobre 2022 portant signature d'un marché de travaux pour l'aménagement d'un quai de bus route de Lompraz ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance reçu par courriel le 14 décembre 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société COLAS d'un montant maximum de 28 606,62 € HT (vingt-huit mille six cent six euros et soixante-deux cts hors taxes).

Article 2 :

Le sous-traitant agréé est la société GIRAUDON TP domiciliée 1 rue saint Bernard à MENTHON ST BERNARD (74290).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 21/12/2022
De sa publication le 21/12/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.